Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260707-0707072026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2026

Référence
07/07/07/2026

Objet de la délibération
Subventions aux associations - Suite

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 08/07/2026

Et

Publication ou notification du : 08/07/2026

L' an 2026 et le 7 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ASCHENBRENNER Marc à Mme LE GAC Claudine, Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel, M. GUIFFES Eric à Mme LEMAIRE Brigitte.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique. Absent(s) : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien, Mme MARQUET Stéphanie.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Subventions aux associations - Suite

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes
Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 € **+ 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2026** = 2 100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € **+ 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2026** = 930 €
Société de chasse = 535 € **+ 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2026** = 1 035 €
Association des Fêtes Plouraysiennes = 1 500 €

Associations non plouraysiennes
Le barême retenu pour la participation des enfants ou adultes plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par personne avec un plancher de 20 € par association.
Esprit Hip-Hop au Faouët (4 personnes) = 40 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)